



Yzeron

Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON
Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34
Courriel : mairie@yzeron.com

Séance du Conseil Municipal : Le Mardi 23 Janvier 2018 à 18h30

ORDRE DU JOUR

Donnant lieu à délibération :

1. Rythmes scolaires,
2. Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du complexe associatif,
3. Attribution du marché de travaux pour l'aménagement des abords du complexe associatif,
4. Autorisation à M. le Maire pour la signature de la convention avec Economie d'Energie dans le cadre de la prime éco énergie octroyée pour la réhabilitation du complexe associatif,
5. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'un avenant à la convention souscrite avec le Centre De Gestion du Rhône pour l'intervention du CDG dans le contrôle et le suivi des dossiers avec la CNRACL,
6. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec le CCAS, dans le cadre du portage de repas à domicile,
7. Questions diverses.

Ne donnant pas lieu à délibération :

- Rapport des permis de construire et déclarations préalables
- Décisions du Maire :
 - _ N° 2017-32 portant location d'un logement de type T4 à M. FORESTIER Maxime,
 - _ N° 2018-01 portant revalorisation du logement de type T2 occupé par M. BLANC Sébastien,
 - _ N° 2018-02 portant revalorisation du logement de type T4 occupé par M. GERMAIN et Melle HOPFNER,
 - _ N° 2018-03 portant revalorisation du logement de type T4 occupé par Mme ARCE Caroline,
 - _ N° 2018-04 portant revalorisation du logement de type T3 occupé par Mme BONNAND,
 - _ N° 2018-05 portant revalorisation du logement de type T4 occupé par M. JOURDAN et Mme MARIE,
 - _ N° 2018-06 portant location d'un logement de type T4 à M. CABALLE Jean Baptiste,
 - _ N° 2018-07 portant revalorisation du logement de type T4 occupé par M. FORESTIER Maxime,
 - _ N° 2018-08 portant revalorisation du logement de type T3 occupé par M. et Mme PESTRE.

DÉPARTEMENT du RHÔNE



Yzeron

Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

Etaient présents : BADOIL Alain, DUPIN Monique, LHOPITAL Roger, PEYROT Danielle, BAYARD Maurice, BERTHOUD Monique, DUMORTIER Olivier, SARCEY Anne-Sophie, FOURDIN Fabrice, NELIAS Agnès, DUMORTIER Fabien.

Etaient absents et/ou excusés : CREUX Géraldine (pouvoir à BADOIL Alain), LHOPITAL Guy (pouvoir donné à LHOPITAL Roger), DUCHENAUD Johan, RULLIAT Christian

Secrétaire de séance : DUMORTIER Olivier

Le compte rendu de la **séance du 19 décembre 2017** est approuvé à l'unanimité.

1 - Rythmes scolaires - année scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 janvier 2014, le Conseil Municipal, à la suite d'un travail de concertation, a retenu le rythme scolaire suivant, appliqué à l'école publique du RONZEY, depuis la rentrée de septembre 2014 :

	7h	8h20	8h30	11h30	12h	13h45	15h30	16h30	19h
Lundi	Cadola	accueil	enseignement		pause méridienne	enseignement	TAP	Cadola	
Mardi	Cadola	accueil	enseignement		pause méridienne	enseignement	TAP	Cadola	
Mercredi	Cadola	accueil	enseignement						
Jeudi	Cadola	accueil	enseignement		pause méridienne	enseignement	TAP	Cadola	
Vendredi	Cadola	accueil	enseignement		pause méridienne	enseignement	TAP	Cadola	

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet aux Directeurs d'Académie de déroger à la semaine de 4.5 jours, après concertation des conseils d'école, à partir de la rentrée 2017.

Ce décret vise « à donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation de la semaine scolaire, afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant ».

Un courrier de l'inspecteur d'Académie nous demande de préciser quelle organisation de temps scolaire sera mise en place pour la rentrée 2018.

Dans tous les cas, le choix de l'option retenue doit concorder avec l'avis du conseil d'école.
Ces éléments doivent être transmis avant le 16 février 2018.

Sur la commune d'YZERON, un questionnaire a été diffusé aux parents d'élèves, puis, le comité de pilotage créé lors de l'établissement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) a travaillé sur le bilan des rythmes et de la réflexion sur le maintien ou non de la semaine de 4.5 jours. Les résultats du questionnaire sont très partagés quant au maintien ou non à 4.5 jours. Dans tous les cas, sauf pour une famille, les enfants sont autant, ou plus fatigués, qu'avant.

Par réunion du 19 janvier dernier, le conseil d'école a rendu l'avis suivant : 3 voix pour 4.5 jours, 6 voix pour 4 jour, 1 abstention.

La qualité des TAP est reconnue par tous, néanmoins, la fatigue des enfants, notamment des maternels, est une évidence. Par ailleurs, la commune rencontre des difficultés pour le maintien des transports du mercredi jusqu'au TYM ; enfin, la question de l'impact financier sur le budget de la commune, ne peut être sous estimée.

Fabrice FOURDIN expose qu'il est favorable au maintien des TAP, qui donnent une possibilité aux parents de proposer des activités à leurs enfants pour un moindre coût.

Monique DUPIN pense que d'une commune à l'autre, les situations ne sont pas les mêmes, cela crée des disparités.

Monsieur le Maire précise que les parents sont très partagés, mais remarque que la réforme n'a pas répondu aux objectifs notamment en terme de fatigue de l'enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, émet un avis favorable au retour de la semaine à 4 jours.

Le travail de concertation avec l'école de la Madone, en lien avec la Cadola, va débiter, pour coordonner les horaires.

2 - Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du complexe associatif

A la suite de la procédure MAPA mise en œuvre dans le cadre des travaux nécessaires au projet de réhabilitation du complexe associatif, M. le Maire précise que l'ouverture des plis s'est effectuée en bureau d'adjoints, puis le maître d'œuvre a réalisé l'étude des offres, sur les bases des critères de notation indiqués dans le règlement de consultation.

Suite à une question d'Agnès NELIAS, il rappelle que le projet a été débattu en conseil municipal, lors du dépôt des demandes de subvention. Sur présentation du plan, il précise les offres et prestations supplémentaires ou variantes envisagées, et fait le point des subventions obtenues (conséquentes).

Il est proposé que le lot 1 « terrassement », soit déclaré sans suite, compte tenu d'une redéfinition du besoin, lié à l'aménagement des abords extérieurs.

Suite aux candidatures et offres déposées, il propose de retenir les entreprises suivantes :

N° de lot	Corps d'Etat	Société	Montant base HT	PSE ou variantes retenues	Montant des PSE ou variantes retenues	TOTAL HT
1	Terrassement VRD	Lot déclaré sans suite : redéfinition des besoins				
2	Maçonnerie, enduits	LCA	13 857.56 €	PSE 1 : réfection de l'enduit	10 392.50 €	24 250.06 €
3	Menuiseries extérieures et intérieures	LOFOTEN Menuiserie agencement	20 133.84 €	PSE 2 : création issue de secours 2 UP pour la salle PSE 3 : changement menuiserie façade sud pour plus d'homogénéité	13 070.75 €	33 204.59 €

				PSE 4 : mobilier sanitaire		
4	Plâtrerie peinture	LARDY	26 511.28 €	PSE 2 : peinture local rangement du foot	586.50 €	27 097.78 €
5	Carrelage faïences	PAGANO	8 485.21 €	Carrelage antidérapant douches collectives	995.53 €	9 480.74 €
6	Plomberie sanitaires zinguerie	BOUCHUT Hubert	22 897.00 €			22 897.00 €
7	Electricité, chauffage, VMC	ETS NOALLY SARL	13 825.00 €			13 825.00 €
Total HT			105 709.89 €		25 045.28 €	130 755.17 €
TVA 20 %			21 141.98 €		5 009.06 €	26 151.03 €
Total TTC			126 851.87 €		30 054.34 €	156 906.20 €

Le démarrage des travaux est prévu le 5 février, pour une mise en service impérative en juillet 2018 (l'opération sera terminée avant la fête du lac).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve les marchés de travaux ci-dessus énoncés, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Suite à une remarque de Fabrice FOURDIN, un devis pour installation d'une alarme sera demandé. En effet, le complexe a été plusieurs fois vandalisé.

3 - Attribution du marché de travaux pour l'aménagement des abords du complexe associatif

En complément des travaux de réhabilitation du complexe associatif, l'aménagement paysager du lieu s'avère nécessaire, pour une refonte plus fonctionnelle, optimisant les différents espaces et les circulations, et reliant ainsi le lac du Ronzey au village de façon végétalisée.

Le projet, validé précédemment en conseil municipal au moment du dépôt des subventions, prévoit la réhausse de la plateforme sur le devant du bâtiment, avec un espace paysager sur la 1ere partie (talus) et une seconde partie plus stabilisée.

A la suite de la procédure MAPA mise en œuvre dans le cadre ce de projet, et de l'analyse des offres, il propose de retenir l'entreprise GREENSTYLE pour un montant de 139 035 € HT, avec options.

Agnès NELIAS pose la question de l'espace devant, prévu en herbe ou ghore, mais qu'elle propose en béton, plus pratique d'entretien.

M le Maire répond que c'est un mélange terre pierre, plus dur que de la pelouse, l'herbe poussera moins vite.

L'aménagement a été lancé comme tel au niveau de la consultation. Une vigilance sera apportée durant le chantier, et des ajustements éventuels, pourront être faits.

La question de la rivière est posée par Fabien DUMORTIER. Est-elle nécessaire ?

M. le Maire rappelle l'esprit paysager du projet, suite à l'étude faite par l'agence CATALPA. La rivière fera le lien entre le lac et le village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le marché de travaux ci-dessus énoncé.

4 - Autorisation à M. le Maire pour la signature de la convention avec Economie d'Énergie dans le cadre de la prime éco énergie octroyée pour la réhabilitation du complexe associatif

Monsieur le Maire expose que suite à la parution de l'appel d'offres diffusé sur le site Boamp.fr, la commune a été contactée par « Primesenergie.fr », un "obligé d'état" qui valorise les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) liés aux travaux de rénovation ou transformation des bâtiments en résidentiel, tertiaire ou industriel.

Cet organisme distribue des primes énergie, cumulables avec les subventions publiques.

Les travaux éligibles au dispositif du ministère du développement durable sont notamment:

- Isolation thermique des bâtiments (murs, combles ou toiture, planchers du RDC, toiture terrasse...)
- Remplacement de menuiseries (chassis + vitrage)
- Changement de chaudière
- Rénovation de chaufferie
- Remplacement de groupe froid
- Installation de pompe à chaleur
- Isolation des réseaux hydrauliques de chauffage et ECS (Calorifugeage)
- Eclairage public (LED, horloge astronomique...)
- VMC

Dans le cas présent, seules l'isolation des combles et de la toiture serait éligible. Le montant de la prime susceptible d'être attribuée serait de 348.52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec Eco énergie dans le cadre du projet ci-dessus exposé.

5 - Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'un avenant à la convention souscrite avec le Centre De Gestion du Rhône pour l'intervention du CDG dans le contrôle et le suivi des dossiers avec la CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 21 janvier 2014, la commune avait passé une convention avec le CDG du Rhône pour que celui-ci assiste les agents communaux dans le cadre du montage des dossiers (dossier de retraite, etc.) en lien avec la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) des agents affiliés à cette caisse. Cette convention est arrivée à son terme au 1^{er} janvier 2018.

La convention de partenariat du CDG69 avec la Caisse des dépôts, gestionnaire de la CNRACL, expire elle aussi le 1^{er} janvier 2018. Une nouvelle convention avec effet au 1^{er} janvier 2019 sera très certainement proposée aux collectivités au cours du second trimestre 2018, après que les négociations en cours avec la CNRACL sur le renouvellement du partenariat aient abouti.

Dans l'attente, durant la période transitoire allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les collectivités doivent pouvoir continuer à bénéficier du service rendu en matière d'intervention sur dossiers CNRACL.

Aussi, le CDG propose un avenant à convention, avec reconduction à l'identique des termes de cette dernière.

Le CDG continue ainsi d'accompagner la commune dans la réalisation complète des dossiers de liquidation de pensions, et pré-liquidation, préalablement à leur envoi à la caisse de retraite, et peut également réaliser les dossiers de cohortes des agents dans le cadre du droit à l'information.

Les tarifs indiqués dans la convention ne sont appliqués que si la commune fait appel au CDG pour un dossier.

A la suite de ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à convention, annexé à la présente délibération, avec le CDG dans l'objectif précité.

6 - Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec le CCAS, dans le cadre du portage de repas à domicile

Monsieur le Maire expose que suite à la fusion de l'association ADMR d'YZERON avec l'association ADMR des Hauts du Lyonnais, au 1^{er} janvier 2018, l'ADMR d'YZERON a dénoncé la convention d'objectifs « portage de repas » signée avec la commune.

Une réflexion a donc été engagée pour la poursuite du service.

Le CCAS s'est positionné pour gérer la livraison des repas par les bénévoles jusqu'au domicile des usagers, la commune maintenant ses missions initiales (mise à disposition des containers, des repas, inscriptions, facturations, remboursement des indemnités kilométriques, pour un montant maximum de 1500 € par an).

Monsieur le Maire présente le projet de nouvelle convention à souscrire avec le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS à compter du 1^{er} Janvier 2018, dans le cadre du service de portage de repas à domicile.

Questions diverses.

Monsieur le Maire donne lecture du **rapport des permis de construire et déclarations préalables.**

Les **poteaux en bois** cassés sur la place vont être remplacés en février au plus tard, les **bacs à fleurs** vont également être changés.

Une **voiture est en stationnement gênant**, quand on descend à la coursière (elle déborde sur la chaussée). Les services techniques font le nécessaire pour contacter le propriétaire.

Décisions du Maire :

- ✓ N° 2017-32 portant location d'un logement de type T4 à M. FORESTIER Maxime,
- ✓ N° 2018-01 portant revalorisation du logement de type T2 occupé par M. BLANC Sébastien,
- ✓ N° 2018-02 portant revalorisation du logement de type T4 occupé par Melle HOPFNER,
- ✓ N° 2018-03 portant revalorisation du logement de type T4 occupé par Mme ARCE Caroline,
- ✓ N° 2018-04 portant revalorisation du logement de type T3 occupé par Mme BONNAND,
- ✓ N° 2018-05 portant revalorisation du logement de type T4 occupé par M JOURDAN et Mme MARIE,
- ✓ N° 2018-06 portant location d'un logement de type T4 à M. CABALLE Jean Baptiste,
- ✓ N° 2018-07 portant revalorisation du logement de type T4 occupé par M. FORESTIER Maxime,
- ✓ N° 2018-08 portant revalorisation du logement de type T3 occupé par M. et Mme PESTRE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à **21h00**